



30 - 10 - 1985

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Notre réf. :
17.073/II/P/N
[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 3 octobre 1985, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 15 mars 1985 contre la société de logement "Le Logis" à Watermael-Boitsfort, en raison de la publication d'un périodique d'information unilingue français.

Un service local ou régional de logements à bon marché qui est agréé par la Société Nationale du Logement, se soumet aux conditions posées et respecte les dispositions légales et réglementaires pour être reconnu, doit être considéré comme un service public dans le sens des L.L.C. ; à une société reconnue est confiée une mission d'intérêt général, régie par les règles du droit public ; il s'agit d'un service dans le sens de l'article 1, § 1 - 2° des L.L.C. ; selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, elle est une autorité administrative, dans le sens de l'article 9 de la loi du 23 décembre 1946 (avis n° 10.036/N du 29/6/1978).

./..

La Société de Logement "Le Logis" dont l'activité s'étend à Watermael-Boitsfort constitue un service local de Bruxelles-Capitale.

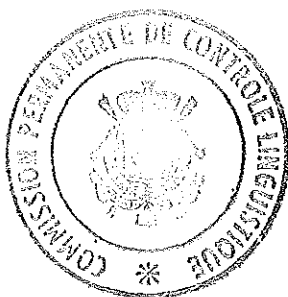
Le périodique d'information qui est distribué dans la commune, à tous les locataires, selon la formule toutes boîtes, constitue, selon la jurisprudence constante de la C.P.C.L., un avis au public. Dès lors, il doit être établi en N et en F (art. 18 des L.L.C.).

Il ressort de l'enquête que le périodique d'information de juin 1985 est établi entièrement dans les deux langues.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable mais dépassée.

Une copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Le Président,

A large, thick black redaction mark covers the signature and the name of the President. The redaction consists of a long horizontal bar with a curved end on the right side, and a shorter horizontal bar below it.